

## SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 04/03/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAUT, ANTOINE, MINIER, SOUBISE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, AUBERTOT Cédric, GALLWA Catherine, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte, FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline  
Conseillers votants : 8  
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 25 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2022/11 Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire explique la situation de 2021 pour les taxes foncières :

	TAXES FONCIERES BATIES	TAXES FONCIERES NON BATIES
BASES	340 083 €	54 900 €
TAUX	33.44 %	37.40 %
PRODUIT	113 724 €	20 533 €

Pour 2021 après application du coefficient correcteur et la compensation d'exonérations diverses, le total était de 148 561 €.

Pour 2022, la loi des finances annonce une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3.4%, soit un produit attendu de 153 600 € environ.

Vu les projets d'investissement pour 2022, Monsieur le Maire présente aux membres 2 propositions, soit :

TAXES	+ 1 %	+ 1.5 %
Foncier bâti	33.77 %	33.94 %
Foncier non bâti	37.77%	37.96%
PRODUIT FISCAL	155 150 €	155 900 €

Après avoir étudié les deux propositions, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'appliquer la proposition n°2 soit, une hausse de 1.5 % pour un produit fiscal attendu de 155 900 €.

### **2022/12 Approbation des comptes de gestion 2021 : commune et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2022/13 Approbation du compte administratif communal 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2021 lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget communal :

<b>2021</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE N-1</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVEST.</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>SOLDE DE CLOTURE</b>
<b>Investissement</b>	501.02 €	0.00 €	- 51 979.83 €	- 51 478.81 €
<b>Fonctionnement</b>	195 480.84 €	18 467.98 €	66 837.25 €	243 850.11 €
<b>Total</b>	<b>195 981.86 €</b>	<b>18 467.98 €</b>	<b>14 857.42 €</b>	<b>192 371.30 €</b>

**2022/14 Affectation du résultat du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 156 371.30 € au compte R 002
- Solde d'investissement reporté : 51 478.81 € au compte D 001
- Affectation du résultat 87 478.81 € titre au compte 1068

**2022/15 Approbation du compte administratif du budget assainissement 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget assainissement :

<b>2021</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE N-1</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVEST.</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>SOLDE DE CLOTURE</b>
<b>Investissement</b>	14 465.54 €	0.00 €	1 401.35 €	15 866.89 €
<b>Fonctionnement</b>	8 642.52 €	0.00 €	- 11 115.00 €	- 2 472.48 €
<b>Total</b>	<b>23 108.06 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 9 713.65 €</b>	<b>13 394.41 €</b>

**2022/16 Affectation du résultat du budget assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté : 2 472.48 € au compte D 002
- Solde d'investissement reporté : 15 866.89 € au compte R 001
- Affectation du résultat 0 € au compte 1068

**2022/17 Vote du budget communal 2022**

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>546 448.80 Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>540 815.68 Euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

**VOTE** à l'unanimité, le budget communal de l'année 2022.

**2022/18 Vote du budget assainissement 2022**

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 863.00 Euros</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 385.63 Euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

**VOTE** à l'unanimité, le budget unique du service d'assainissement de l'année 2022.

**Informations**

**Elections**

Les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril 2022.

**Cérémonie du 8 mai**

Le Conseil municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi à la salle des fêtes suivi d'un repas offert aux personnes de 68 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 10 MARS 2022 : liste des délibérations et tableau des visas**

2022/11	Vote du taux des taxes
2022/12	Approbation des comptes de gestion 2021 : commune et assainissement
2022/13	Approbation du compte administratif communal 2021
2022/14	Affectation du résultat du budget principal
2022/15	Approbation du compte administratif du budget assainissement 2021
2022/16	Affectation du résultat du budget assainissement
2022/17	Vote du budget communal 2022
2022/18	Vote du budget assainissement 2022

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAULT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	<i>Absent excusé</i>
GALLWA Catherine	<i>Absente excusée</i>
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	<i>Absente excusée</i>